



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
de Guadeloupe

DEETS de la Guadeloupe, de Saint Barthélemy et de Saint
Martin

BAIE-MAHAULT, le 18 octobre 2023

Pôle T

Affaire suivie par : Alain TEPIE
Tél. : 05 90 80 50 50 /0590 80 50 57
Mél. : 971.polet@deets.gouv.fr

Réf. : AT /Pôle T/2023-N° 271

Le Responsable du Pôle Politique du Travail

à

Monsieur le Secrétaire Général

Fédération de l'Energie CGTG
Cité Artisanale de Bergevin
97110 POINTE-A-PITRE

Monsieur le Secrétaire Général,

Par courrier daté du 16 octobre 2023, vous m'avez alerté de certaines pratiques organisées au sein de l'entreprise EDF SA – Archipel Guadeloupe, celles-ci portant atteintes à la libre participation de votre organisation syndicale aux élections de branche dans les Industries Electrique et Gazières.

En réponse, nos services compétents ont procédé à l'analyse d'une part, des documents que vous nous avez transmis en pièces jointes dans le courrier précité et d'autre part, de celui qui vous a été transmis par la direction de EDF SA Archipel de Guadeloupe, datée du 12 octobre 2023 avec copie à la DEETS par courriel à la même date.

L'analyse du cas d'espèce permet de constater les principaux points suivants, s'agissant de l'employeur :

- L'employeur a appliqué dans la forme les dispositions de l'article L.2314-5 du Code du Travail, notamment, inviter les organisations syndicales à négocier le protocole d'accord préélectoral
- Celui-ci, n'a cependant pas tenu compte dans sa démarche des dispositions prises par votre confédération syndicale concernant la représentativité effective du Syndicat de l'Energie Electrique (SEE) affilié à la CGTG dans l'entreprise et ce, malgré les différents courriers qui lui ont été adressé par votre organisation syndicale avant de procéder aux invitations susvisées et s'est bornée à affirmer que le « syndicat (Syndicat de l'Energie Electrique affilié à la CGTG) a été convié, en la personne de son secrétaire général, par courrier du 2 mars 2023 au double motif qu'il est représentatif au périmètre de l'établissement précité et qu'il a constitué une section syndicale au sein d'un établissement EDF SA ».

Dès lors, celui-ci ne peut se prévaloir du motif tiré du respect des dispositions de l'article L.2314-5 du Code du travail, la situation interne au niveau du syndicat affilié à la CGTG ayant évoluée et dont la direction en avait connaissance, en particulier:

- la lettre du 29 novembre 2021 adressée par le Secrétaire Général de la Confédération à la direction d'EDF Guadeloupe portant retrait de l'habilitation du DS incriminé qui était également le Secrétaire Général du syndicat SEE « à agir et à s'exprimer au nom de la Confédération Syndicale CGTG » donc bien avant le déclenchement de la procédure mise en œuvre pour entamer la négociation du Protocole d'Accord Préélectoral qui s'est déroulée le 21 mars 2023 et le 19 juin 2023. Il convient de préciser, par ailleurs, que ces dispositions ont été entérinées par la Confédération CGTG, par courrier du 19 juillet 2023 au DS précité de l'établissement

- Le courrier que vous avez adressé en votre qualité de Secrétaire Général FE-CGTG dès le 03 octobre 2023 à l'employeur pour lui rappeler, notamment l'antériorité de la prise de décision de votre confédération (2021)

Au vu de ce qui précède, sauf erreur manifeste d'appréciation, votre organisation aurait dû être invitée régulièrement et en connaissance de cause dans le cadre des négociations du Protocole d'Accord Préélectoral de la structure EDF.

En conséquence, il conviendra pour la Direction d'EDF Archipel de Guadeloupe de régulariser sa situation avant la tenue effective de la date programmée des élections professionnelles pour le 13 novembre prochain fixée dans l'accord de branche du 19/01/2023.

Dans le respect du contradictoire, la DEETS a adressé un courrier de demande de clarification, ce jour, à la Direction d'EDF SA Archipel de Guadeloupe.

Nous nous proposons de revenir vers vous dès réponse de cette dernière ou encore de provoquer une réunion avec les deux parties.

Recevez, Monsieur le Secrétaire Général, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Responsable du Pôle Politique du Travail

Alain TÉPIE

